

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°38 du 31/05/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, THIBERT, JACQUET

La commission souhaite la bienvenue à M. JACQUET Christophe nouveau membre coopté.

La commission souhaite un prompt rétablissement à M. HINDERCHIETTE Pascal

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

#### La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### **RAPPEL**

**La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.**

## COURRIERS

### **Courrier arbitre M. DEVEDEUX, du 31/05/2022**

Concernant une erreur dans le score de la rencontre ST VALLIER – NEUVY.  
Pris note. Le nécessaire a été fait.

### **Courrier Club PALINGES, du 25/05/2022**

Concernant le PV N°37.

La commission ne fait qu'appliquer les règlements sportifs pour match perdu par pénalité et financier pour participation au match d'un joueur suspendu.

## RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

### **Forfait déclaré :**

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

### **Non déclaré :**

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **D4B FLAMBOYANTS 2 – DEMIGNY 2 du 29/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 88 € à DEMIGNY

### **D4D MACON TURQUE 2 – JSVG 3 du 29/05/2022**

Forfait de JSVG 3 s'agissant du 2<sup>ème</sup> forfait dans les 4 dernières rencontres.

La commission dit l'équipe forfait général.

Amende : 125 € à JSVG3

### **D4B ST MARCEL 4 – GIVRY ST DESERT 2 du 29/05/2022**

Forfait déclaré dans les délais de GIVRY ST DESERT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 35 € à GIVRY ST DESERT

## COUPES

### PROGRAMME DES FINALES SENIORS ET FEMININES

**Le 05 juin 2022 à CHATENOY LE ROYAL**

**10 H 30 : Finale féminines à 8**  
**1- LA CLAYETTE- ST FORGEOT**  
**2- CRECHES – SGPB**

**13 H 30 : Coupe Départementale**  
**EPINAC 2 – NEUVY 2**  
Terrain Herbe

**14 H 00 : Coupe Crédit Agricole**  
**LUX 2 – ST SERNIN 3**  
Terrain synthétique

**15 H 30 : Coupe Rex Rotary**  
**LA ROCHE 1 – ST VALLIER 1**  
Terrain Herbe

**16 H 00 : Coupe Sport Com**  
**ST SERNIN 2 – CRECHES 2**  
Terrain synthétique

**Il est demandé à EPINAC2 – LUX 2 – LA ROCHE 1 et ST SERNIN en tant que clubs recevant de venir avec leur tablette synchronisée.**

**18 H 30 : Vin d'honneur**

## RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

### **Rencontre n°23623598 – Match D3D ORION – ST SERNIN 3 du 29/05/2022**

Vu le courrier du club ORION en date du 29/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs dans les équipes supérieures. Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30 € au club d'ORION

**Rencontre n°24523847 – Coupe Départementale Match VARENNES LE GRAND 2 – EPINAC 2 du 26/05/2022**

Vu le courrier du club d'EPINAC en date du 27/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation et la qualification des joueurs., il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre en équipe supérieure le dimanche précédent et n'était pas qualifié pour jouer cette rencontre. Dit l'équipe d'EPINAC 2 qualifiée pour la finale.

Match perdu par pénalité à VARENNES le GRAND 2, amende : 40 €

Droit de réserve : 30 € à VARENNES le GRAND.

**Rencontre n°23622932 – D2C MONTCENIS 1 / VARENNES le GRAND1 du 22/05/2022**

Au vu des éléments fournis, la commission transmet le dossier à la commission STATUTS et REGLEMENTS

Pour suites à donner.

## CHAMPIONNATS JEUNES

**U13 D3D PALINGES – LA CLAYETTE 2 du 28/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à LA CLAYETTE

**U13 D4I EPERVANS 1 – ST MARCEL 2 du 28/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à ST MARCEL

**U13 D3G CHATEAURENAUD – TOURNUS 2 du 28/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de TOURNUS 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à TOURNUS

**U13 D3H HLS 2 – LA CHAPELLE 1 du 28/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à LA CHAPELLE

**U13 D4A RIGNY – LES GACHERES du 28/05/2022**

Forfait de LES GACHERES, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit LES GACHERES forfait général.

Amende : 40 € LES GACHERES

**U13 D4H TRAMAYES – GJ FC MACON BS 4 du 28/05/2022**

Forfait déclaré dans les délais de TRAMAYES la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :20 € à TRAMAYES

## **SPORTIVITE et ETHIQUE**

**RETRAIT de POINTS APPLIQUES au CLASSEMENT au 04/05/2022**

D2 C : TORCY ASJT : moins 3 points (655)

**Le Président**

Joël EUVRARD

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football